

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 232-2024-RG

OBJET :

Nous, Maire de la Ville de MACON,

**DESTRUCTION DE CORBEAUX
FREUX**

MACON

DU 22 AVRIL AU 31 MAI 2024

**(Abroge l'arrêté municipal
n° 126-2024-RG)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L. 2122-21 et L. 2212-2,

Vu le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L. 427-4, L. 427-5 et R. 427-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 modifié portant sur la nomination des lieutenants de louveterie du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024,

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2023 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du Code de l'Environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts,

Vu l'arrêté municipal n° 126-2024-RG du 04 mars 2024 relatif à la destruction de corbeaux freux,

Considérant que l'arrêté municipal susvisé fait référence à un arrêté ministériel daté du 03 juillet 2019 pris en application de l'article R. 427-6 du Code de l'Environnement, lequel arrêté ministériel a été abrogé et remplacé par un arrêté ministériel daté du 03 août 2023,

Considérant les plaintes liées aux dégâts et déjections causés par des corbeaux freux en différents lieux et places de Mâcon, ainsi que les constats effectués sur place par les services municipaux,

Considérant que les effectifs de cette espèce présents sur le territoire de la Ville de Mâcon sont à l'origine de risques à la santé, à la salubrité et à la sécurité publiques,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1^{er} :

M. Gérard CURTENEL, lieutenant de louveterie, demeurant 2195 route de la Grisière à Hurigny (71870), est chargé d'organiser des opérations de destruction à tir de corbeaux freux sur le territoire de la Ville de Mâcon aux endroits suivants :

- boulevard de la Résistance, et notamment sur le parking du restaurant inter-entreprises « Les Flandines »,
- avenue Edouard Herriot,
- rue des Marans, sur le parking situé à son intersection avec la rue de la République,
- carrefour de la 1^{ère} Armée,
- rue de l'Europe,
- rue de la Girouette, sur le parking de la Résidence Azur,
- rue du Grand Four,
- chemin de Parceval, sur le parking du Crédit Agricole,
- rue Parmentier,
- rue de Bourgogne,
- rue de Normandie,
- rue du Beaujolais,
- rue Frédéric Mistral,
- rue Olivier de Serres,
- route de Lyon – D906,
- rue d'Auvergne,

- rue de Crewe,
- rue Jean Moulin,
- avenue Simone Veil,
- rue des Etats-Unis,
- rue Nelson Mandela
- rue de l'Ecole des Tambours.

Ces opérations auront lieu entre le 22 avril et le 31 mai 2024.

Article 2 :

Les opérations de destruction s'effectuent sous le contrôle et la responsabilité technique de M. Gérard CURTENEL, lieutenant de louveterie. Il déterminera notamment, pour chaque site indiqué à l'article 1^{er} du présent arrêté, si toutes les conditions sont réunies pour que les opérations de destruction puissent avoir lieu. Il fixera également le nombre de participants devant prendre part aux opérations ; les participants devront être munis du permis de chasser validé pour la saison en cours.

Article 3 :

La Direction Départementale des Territoires (DDT), le service départemental de l'Office français de la biodiversité et le Commissariat de Police de Mâcon seront préalablement informés de l'organisation de toute opération de destruction à tir. A l'issue de la période autorisée, le lieutenant de louveterie dressera un compte-rendu complet des opérations de destruction qu'il transmettra obligatoirement à la Mairie ainsi qu'à la DDT.

Article 4 :

En fonction des besoins, la circulation aux abords des lieux d'intervention pourra être réglementée à la diligence des services de police.

Article 5 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal n° 126-2024-RG du 04 mars 2024.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

Article 7 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. Gérard CURTENEL, lieutenant de louveterie, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressé à :

- la DDT – BP 94029 – 71040 Mâcon Cedex 9
- le service départemental de l'Office français de la biodiversité – 83, rue Jules Duchas – 71450 Blanzay,
- M. le Commissaire Général.

Certifié avoir été reçu, le

12 AVR. 2024

A la Préfecture de Saône-et-Loire

Mâcon, le **11 AVR. 2024**

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,



Maxim PLAT

